

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le trente et un mai deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. Gilles MARGUET, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS, MM. Olivier BOITEUX et Eric GUILLEMIN, excusés.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 28/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY,
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SITUE RUE DU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en Communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération n° 61-2020 du 9 décembre 2020 validant le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 413 située sur le territoire de la Commune au profit de la CAECPC,

Vu le projet de construction d'un regroupement pédagogique par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la compétence scolaire et périscolaire a été dévolue à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'elle est donc compétente pour réaliser un regroupement pédagogique,

Considérant que le terrain cadastré AI 413 appartenant à la Commune semble approprié pour la réalisation de ce complexe scolaire,

Considérant que la Commune souhaite dans ce cadre réaliser un parking dans le secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les droits et obligations de chacune des parties au travers d'une convention de mise à disposition,

Considérant que les parties souhaitent que la Communauté d'Agglomération soit maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris le parking,

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, la Commune du Mesnil sur Oger et la Communauté d'Agglomération ont décidé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, désignant Epernay Agglo Champagne comme maître d'ouvrage unique.

Ainsi, le projet dans son ensemble représente une surface de 4 200 m² (parking, bâtiment, cours et préau). Toutefois, l'espace parking est financé par la Commune du Mesnil sur Oger. Le bâtiment avec la cour, le préau et le parvis sont financés par Epernay Agglo Champagne.

Il est précisé qu'Epernay Agglo Champagne sera le maître d'ouvrage unique pour la totalité des travaux prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux et autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention ainsi que tout document y afférent, dont les éventuels avenants.

N° 29/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 413 POUR LA REALISATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en Communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération n° 61-2020 du 9 décembre 2020 validant le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 413 située sur le territoire de la Commune,

Vu le projet de construction d'un regroupement pédagogique par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la compétence scolaire et périscolaire a été dévolue à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'elle est donc compétente pour réaliser un regroupement pédagogique,

Considérant que le terrain cadastré AI 413 appartenant à la Commune semble approprié pour la réalisation de ce complexe scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les droits et obligations de chacune des parties au travers d'une convention de mise à disposition,

En vertu de sa compétence, Epernay Agglo Champagne est porteuse d'un projet de regroupement pédagogique dont le lieu d'implantation, en accord avec la Commune du Mesnil sur Oger, est situé Rue du Stade, sur une partie de la parcelle AI 413,

La parcelle AI 413 précitée correspond à une surface totale de 22 194 m². Seule une emprise de la surface du stade municipal est concernée par le projet d'implantation pour environ 4 200 m².

Cette mise à disposition de 4 200 m² sera gratuite, à charge pour la Communauté d'Agglomération de construire le regroupement pédagogique et de l'entretenir.

Cependant, une fois les travaux terminés, seules les surfaces accueillant le bâtiment principal et les espaces extérieurs (cour, préau et parvis avec local à vélos), pour une surface totale de 3 250 m² environ seront laissées à disposition d'Epernay Agglo Champagne afin d'y gérer le regroupement scolaire. L'emprise du parking reviendra à la Commune.

Un avenant à la présente mise à disposition viendra fixer précisément les surfaces concernées à la suite de l'établissement d'un document d'arpentage après travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne et autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

N° 30/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – PROJET DE CHARTE D'INTERCOMMUNALITE « PACTE DE GOUVERNANCE »

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI, d'élaborer un tel pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération (L 5211-11-2 du CGCT) dans le but, notamment, de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce, notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune.

Il peut encore prévoir la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et Proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Ce futur pacte doit garantir à la communauté les marges de manœuvre financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques qu'il lui revient de conduire, tout en apportant le soutien attendu aux communes pour que chacune puisse jouer pleinement son rôle au sein de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet de pacte de gouvernance présenté.

N° 31/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2021 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **2 000,00 €** à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Opération 194 « Révision Plan d'Occupation des Sols » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Immobilisations en cours, installations, matériel » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 32/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2021 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **8 000,00 €** à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 281 « Vidéoprotection » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Immobilisations en cours, installations, matériel » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 33/2021 – STADE MUNICIPAL – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU CLUB HOUSE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis relatifs au remplacement des menuiseries extérieures du Club House.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise SAS Paquette et Fils pour un montant de **13 508,00 € HT** soit **16 209,60 € TTC**.

Il autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire à signer le devis correspondant et généralement faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Vidéoprotection – Une caméra supplémentaire sera installée dans le Clos Saint-Vincent. Coût TTC... **7 603,20 €**.
- Cimetière – M. Jean-Pierre ROYER, demeurant à Villers aux Bois mais dont la famille est originaire du Mesnil, pourra faire l'acquisition d'une concession nouvelle.
- Rue Pasteur – Contact sera pris avec le cabinet Roualet-Hermann en vue de procéder au bornage des parcelles devant être cédées à Mme Aurélia JAMAIN. En revanche, il ne pourra être donné de suite favorable à la demande de M. et Mme PAVEAU.
- Une présentation du nouveau site internet de la Commune est faite aux élus (www.le-mesnil-sur-oger.com).
- Des travaux divers de voirie seront réalisés prochainement : Reprise de la couche de roulement en enrobé sur une partie de la Rue de l'Eglise et de la Rue Charpentier-Laurain (**13 240,00 € HT**) – Réalisation d'une structure en enrobé dans le Clos Saint-Vincent (**3 350,00 € HT**) et du blason officiel de la Commune par application de mortier hydraulique et granulat luminescent (**4 995,00 € HT**).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 25.